

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 8 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, M. COSTA Sébastien, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien.

Avaient donné pouvoir :

Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à Mme LE MENTEC Stéphanie.

Mme ROBINO-JUCHAT Floriane a donné pouvoir à Mme HIVERT Cathy.

M. MALLET Patrick a donné pouvoir à M. SAINT-JALMES Yves.

Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.

Étaient absents excusés : Mme RIBET Valérie, M. LESIEUR Arnaud.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – choix du délégataire et signature de la convention ;
2. Modification du tableau des effectifs ;
3. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-39	Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – choix du délégataire et signature de la convention.

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi qu'AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la société publique locale (SPL) AQTA Energies.

Par délibération 56 du 30 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL AQTA Energies, dont elle est devenue actionnaire. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur au centre-bourg à proximité de la mairie, de la médiathèque, de l'école publique et de la maison de l'enfance.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en 2022.

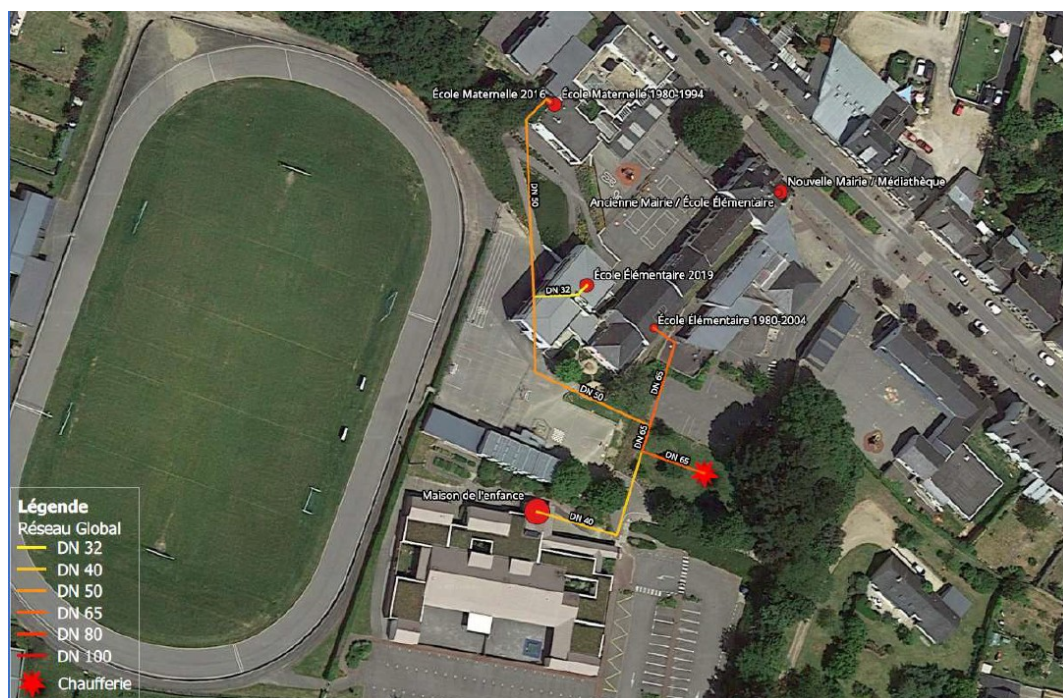
A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : la mairie, la médiathèque, l'école primaire publique de l'Encre bleue (maternelle + élémentaire) et la maison de l'enfance.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



AQTA et son délégataire qui exploite le Multi accueil Ty Ar Vugale, situé dans la maison de l'enfance, ont confirmé leur intérêt pour le projet. La commune a demandé à ces deux organismes de formuler un accord de principe pour être intégrés dans la suite du projet.

La collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Landévant.

La convention de délégation de service public comprend notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Landévant ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

AQTA Energies bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La commune de Landévant est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la commune, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Par délibération n°34/2025 du 3 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur du centre-bourg.

La consultation a été publiée sur le site Internet de Megalis Bretagne le 4 juillet 2025. Les date et heure limites de réception des offres ont été fixées au 15 juillet 2025 à 12h00.

Les membres de la commission de délégation de service public et de concession, réunis le 17 juillet 2025 à 10h30, ont procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre unique déposée par la SPL AQTA Energies. Ils ont voté à l'unanimité un avis favorable à l'acceptation de cette offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de service public.

Le projet de convention de délégation de service public, une synthèse de la proposition, ses 10 annexes et le procès-verbal de la commission de délégation de service public et de concession du 17 juillet 2025 ont été transmis aux membres du conseil municipal afin d'être examinés lors de cette présente séance.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 636 468 € hors taxes. Le montant prévisionnel des subventions est de 498 509 € hors taxes. Le reste à financer est donc de 137 959 €. Ce montant sera emprunté sur 20 ans (taux prévu de 4%). Une avance en compte courant d'associé

de 20 % des travaux (soit 127 294 €) sera demandée à la commune de Landévant. Cette avance sera remboursée au bout de 2 ans.

Le prix est composé des éléments suivants (les montants estimés sont ceux de l'année 2026) :

- P 1 : prix de fourniture des combustibles (45 € HTVA/MWh pour le bois et 120 € HTVA/MWh pour le gaz) pour un total estimé à 16 951 € ;
- P2 : prix du temps de travail, frais de structure et d'exploitation (2 678 € HT par an), petit matériel (1 325 € HT par an) et redevance d'occupation du domaine public pour un total estimé à 11 933 € HT par an ;
- P3 : gros entretien et renouvellement (5 300 € HT par an) ;
- P4 : frais financiers et dotations aux amortissements (25 199 € HT par an) ;
- P5 : amortissements des subventions (- 17 804 € HT par an) ;
- Electricité : 914 € HT ;
- Total : 42 493 € HT ;
- Aléas de 2 % : 850 € HT ;
- Total du prix de vente : 43 343 € HT soit 45 727 € TTC.

Par rapport à la solution actuelle, le gain cumulé est estimé à 77 720 € sur les 10 premières années et 310 345 € sur 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025,

Vu la délibération n°34/2025 du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur du centre-bourg.

Vu l'avis favorable des membres de la commission de délégation de service public et de concession relatif à l'acceptation de l'offre déposée par la SPL AQTA Energies ;

Considérant la convention de délégation de service public et ses 10 annexes proposées par la SPL AQTA Energies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient la SPL AQTA Energies comme délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur ;
- Approuve la convention de délégation de service public et ses 10 annexes dont la durée est de 30 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-40	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une demande de disponibilité pour convenance personnelle, il convient de remplacer 1 agent ATSEM titulaire à 30.50/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an en nommant un agent contractuel,
- Dans le cadre d'une demande de congé de formation professionnelle, il convient de remplacer 1 agent ATSEM titulaire à 29/35^{ème} sur la période du 1^{er} septembre au 7 novembre 2025 en nommant un agent contractuel,
- Du fait de l'accroissement de l'activité et de la charge de travail à la médiathèque, il convient de supprimer un poste d'adjoint de patrimoine à 21 heures et de créer un poste d'adjoint du patrimoine à 30 heures à partir du 1^{er} septembre 2025 (V056250704001176),
- Pour faire suite à la nomination par la voie de l'intégration suite à un détachement d'un agent en interne dans un autre cadre d'emploi depuis le 1^{er} septembre 2024, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de nommer cet agent au 1^{er} septembre 2025 à temps non complet 29/35^{ème} (V056250711001707).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 1 ^{ère} cl.	1
	Adjoint animation	11
	Apprenti - animation	1
Total		30

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 29h / semaine
	Adjoint technique	5 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 9h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise principal	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	ATSEM	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à TNC 30.50h / semaine
Animation	Adjoint animation	9 à TNC 3 à 28 h / semaine 1 à 17h50 / semaine 4 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 30h / semaine
Total		21

- - - - -

N° délibération	Objet de la délibération
2025/39	Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – choix du délégataire et signature de la convention.
2025/40	Modification du tableau des effectifs.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia Absente	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie Absente	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick Absent	HIVERT Cathy	ROBINO- JUCHAT Floriane Absente
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien			